

CONSORT NT

Société anonyme au capital de 1.760.980 €

Siège social : Immeuble CAP Etoile – 58 boulevard Gouvion Saint Cyr – 75017 Paris

389 488 016 RCS Paris

(la « Société »)

**RAPPORT DE GESTION INCLUANT LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE
ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRESENTE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 MAI 2016
RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire afin de :

- vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du Groupe CONSORT NT durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et de vous soumettre l'approbation des comptes annuels et des comptes consolidés dudit exercice, et l'affectation du résultat de celui-ci ;
- vous proposer de déléguer votre compétence au conseil d'administration en vue de décider une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce et de supprimer votre droit préférentiel de souscription au profit des salariés.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Ceci étant précisé, il est exposé ce qui suit :

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE CONSORT NT DURANT L'EXERCICE ECOULE

1.1 La société Consort NT

1.1.1 Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'activité de la Société consiste essentiellement à intervenir en tant que « mandant » pour le compte de ses filiales dans les référencements vis-à-vis des clients majeurs du Groupe CONSORT NT.

(Cf. point 1.2.2. « Situation et évolution de l'activité du Groupe CONSORT NT »)

1.1.2 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

La situation de l'endettement de la Société est présentée au paragraphe 5.2. (b) du présent rapport.

Par ailleurs, il n'y a aucun endettement externe au Groupe contracté par la société Consort NT.

1.1.3 Délais de paiement¹

L'article L. 441-6 du Code de commerce stipule que :

- sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée ;
- le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Par dérogation, un délai maximal de quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture peut être convenu entre les parties, sous réserve que ce délai soit expressément stipulé par contrat et qu'il ne constitue pas un abus manifeste à l'égard du créancier. En cas de facture périodique, au sens du 3 du I de l'article 289 du code général des impôts, le délai convenu entre les parties ne peut dépasser quarante-cinq jours à compter de la date d'émission de la facture.

Au sein de la Société, sauf cas particulier, tous les paiements ont été fixés à 30 jours fin de mois à compter de la date figurant sur la facture fournisseur.

Conformément à la loi, la répartition par date d'échéance du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, limitées aux factures reçues, ressort au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 à :

Au 31 décembre 2015 (en €) :

Type de fournisseur	< 30 jours date de facturation	30-60 jours date de facturation	60-90 jours date de facturation	+ 90 jours date de facturation	Total général
Fournisseurs groupe	13 200 €	5 711 583 €	281 818 €	5 729 529 €	11 736 30 €
Fournisseurs	32 710 €	19 508 €	5 371 €	44 856 €	102 445 €

¹ L'article L. 441-6-1 du Code de commerce a été modifié par la loi Hamon du 17 mars 2014 et par la loi Macron du 6 août 2015 et prévoit que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes communiquent des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients suivant des modalités définies par décret.

Ce décret est paru le 27 novembre 2015. Il modifie les informations relatives aux délais de paiements. A noter toutefois que les dispositions de ce décret ne s'appliqueront que sur les comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2016.

hors-groupe					
Total général	45 910 €	5 731 091 €	287 189 €	5 774 385 €	11 838 575 €

Au 31 décembre 2014 (en €) :

Type de fournisseur	< 30 jours date de facturation	30-60 jours date de facturation	60-90 jours date de facturation	+ 90 jours date de facturation	Total général
Fournisseurs groupe		3.349.240 €	7.368.415 €	35.148 €	10.752.803 €
Fournisseurs hors-groupe	84.978 €	2.233 €	(4.115) €	94.889 €	177.985 €
Total général	84.978 €	3.351.473 €	7.364.300 €	130.037 €	10.930.787 €

1.1.4 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Le niveau d'activité de la Société est le reflet du niveau d'activité du Groupe CONSORT NT. Ce point est détaillé au point 1.2.4 du présent rapport.

1.1.5 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Nous vous informons qu'aucun évènement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2015.

1.1.6 Activité en matière de recherche et de développement

La Société n'a comptabilisé aucune dépense en matière de recherche et de développement au cours du dernier exercice clos le 31 décembre 2015.

Nous vous renvoyons toutefois au point 1.2.6 du présent rapport concernant l'activité développée en matière de recherche et de développement par le Groupe CONSORT NT.

1.1.7 Description des principaux risques et incertitudes

Nous n'avons pas connaissance à ce jour de l'existence de situations particulières de risques ou d'incertitudes auxquelles notre Société pourrait être confrontée au titre de l'exercice en cours.

1.1.8 Utilisation des instruments financiers

Néant.

1.2 Le Groupe CONSORT NT

1.2.1 Présentation du Groupe CONSORT NT

Nous vous rappelons que la société Consort NT détient les titres des sociétés visées au point 2.

1.2.2 Situation et évolution de l'activité du Groupe CONSORT NT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Notre chiffre d'affaires 2015 affiche une croissance modérée mais intègre néanmoins une performance commerciale significative, plus particulièrement en assistance technique, ayant permis une croissance de 5% de notre chiffre d'affaires. Cette bonne activité commerciale, essentiellement constatée sur le second semestre 2015, a été grevée par la ré-internalisation partielle de deux contrats d'infogérance.

La rentabilité du Groupe CONSORT NT a été maintenue à son standard de 7%, soutenue à la fois par un maintien de nos marges mais aussi par une maîtrise fine de nos coûts.

Au-delà de ces éléments, l'année 2015 a aussi vu le lancement de la digitalisation de nos offres de services, notamment le Service Desk Digital ainsi que LogCnTer, logiciel d'analyse d'incidentologie et de logs à des fins de prédiction.

1.2.3 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe CONSORT NT

1.2.3.1 *Information sur les changements d'estimation*

Crédit d'impôt recherche

Au titre de l'exercice 2014, le Groupe CONSORT NT a lancé une démarche d'analyse de ses projets susceptibles d'être éligibles à du crédit d'impôt Recherche. Suite à cette analyse, ont été comptabilisés dans les comptes de 2014, dans le poste « subventions d'exploitation », des crédits d'impôt recherche à hauteur de 217 K€ relatifs à des dépenses engagées en 2014 dans le cadre de projets d'innovation. Cette estimation était basée sur les informations disponibles lors de l'arrêté des comptes, la mission d'analyse du périmètre n'étant pas alors terminée.

L'analyse approfondie et étendue à différents projets a permis de réviser cette estimation de 217 K€ à 410 K€, soit un complément de 193 K€ enregistrés dans les produits d'exploitation de l'exercice 2015.

1.2.3.2 *Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi*

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) accordé par l'Etat a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de recherche, d'innovation, de formation et de recrutement.

Le crédit d'impôt correspond pour l'année 2015 à 6 % de notre masse salariale, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC, comme pour l'exercice précédent.

Conformément à la note d'information de l'ANC en date du 28 février 2013, le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le Groupe a comptabilisé un CICE de 2 210 K€ en diminution des charges de personnel. Le CICE a permis de réaliser, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, un certain nombre de dépenses permettant à la Société d'améliorer sa compétitivité.

1.2.3.3 Commentaires sur le compte de résultat

L'exercice 2015 se traduit par un maintien du chiffre d'affaires consolidé qui passe de 125.173.655 € en 2014 à 125.192.338 € en 2015.

Le taux de marge opérationnelle (résultat d'exploitation) est passé de 7,27 % en 2014 à 6.82% en 2015.

Le résultat net (part du Groupe CONSORT NT) s'établit à 6.374.213 K€ en 2015 contre 6.727.076 € au titre de l'exercice précédent.

1.2.3.4 Commentaires sur le bilan

L'actif immobilisé s'établit à 3.546.183 K€ à la fin de l'exercice.

La trésorerie active représente 7 607 K€ au 31 décembre 2015, soit 12,97 % du total du bilan, contre 11.545 K€ au 31 décembre 2014.

Les capitaux propres du Groupe CONSORT NT ressortent à 19.582.379 K€ au 31 décembre 2015, ce qui représente plus de 33.40 % du total du bilan.

1.2.3.5 Commentaires sur la situation financière du Groupe CONSORT NT et l'état de l'endettement

- Maintien du chiffre d'affaires,
- Taux de résultat d'exploitation en baisse de 0.4 point
- Absence d'endettement bancaire,
- Capitaux propres représentant 33.40 % du total du bilan,
- Trésorerie active représentant 12,97 % du total du bilan.

1.2.4 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Fort de la performance commerciale de fin d'année 2015 et des investissements alloués à la digitalisation de ses offres, le Groupe CONSORT NT aborde l'année 2016 avec une ambition de croissance de son chiffre d'affaires de plus de 5% tout en maintenant son ratio de profitabilité à son standard.

Les contrats en assistance technique gagnés fin d'année précédente, conjugués à la qualité du pipeline commercial, nous permettent d'aborder l'année 2016 avec optimisme.

1.2.5 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Nous vous informons qu'aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2015.

1.2.6 Activité en matière de recherche et de développement

Le Groupe CONSORT NT ne comptabilise aucune dépense de recherche et développement.

Néanmoins, au titre des projets d'innovation pour le compte de ses clients, le Groupe CONSORT NT bénéficie d'un Crédit d'Impôt Recherche. L'innovation reste un axe de développement important de Consort NT pour 2015 avec le lancement de la digitalisation de nos offres de services, notamment le Service Desk Digital ainsi que LogCNTer, logiciel d'analyse d'incidentologie et de logs à des fins de prédiction.

1.2.7 Description des principaux risques et incertitudes

Les risques sociaux sont correctement appréhendés dans les comptes.

Les provisions pour risques et charges ressortent à 651.250 € au 31 décembre 2015 contre 840.098 € au 31 décembre 2014.

Ces provisions sont principalement constituées pour faire face à des risques sociaux (risques prud'homiaux, risques divers liés au personnel).

2. FILIALES ET PARTICIPATIONS

2.1 Présentation des filiales et participations

2.1.1 CONSORT MEDITERRANEE

Nous vous rappelons que la société Consort NT détient 1.000 actions représentant 100% du capital et des droits de vote de la société Consort Méditerranée, société de droit marocain dont le siège social est situé 33 rue Ouargha, Agdal à Rabat (Maroc). Consort Méditerranée a été créée en 2008 en vue de fournir des prestations de services en infogérance.

A ce jour, la société Consort Méditerranée correspond à nos activités near shore pour différents contextes d'infogérance pour nos clients Français.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à 915 K€ contre 1.115 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à - 124 k€ (perte) contre 94 K€ (bénéfice) au titre de l'exercice précédent.

2.1.2 CONSORT ITALIA

La société Consort NT détient 100 % du capital et des droits de vote de la société Consort Italia, société à responsabilité limitée de droit italien au capital de 10.000 euros dont le siège social est situé Via Brigata Lupi, 6 à Bergamo (Italie). Consort Italia a été créée en vue de développer l'offre de services informatiques de Consort NT en Italie.

La société Consort Italia est en sommeil et n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices.

Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2015 est proche de l'équilibre comme celui de 2014.

2.1.3 CONSORT FRANCE

Nous vous rappelons que la société Consort NT détient 100 % du capital social et des droits de vote de la société Consort France, société par actions simplifiée au capital de 1.851.850 €, ayant son siège social situé Immeuble Cap Etoile, 58 boulevard Gouvion Saint Cyr – 75017 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 418 827 655, soit la totalité des 84.175 actions composant le capital social.

Les principaux chiffres de la société Consort France pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont les suivants :

	31/12/2015 (12 mois)	31/12/2014 (12 mois)
Chiffre d'affaires	123.716.694 €	123.566.439 €
Résultat d'exploitation	4.620.647 €	5.863.615 €
Capitaux propres	13.741.727 €	13.075.902 €

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le chiffre d'affaires s'est élevé à 123.716.694 € contre 123.566.439 € au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 125.742.567 € contre 124.964.218 € au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élevait à 1.740 personnes contre 1.666 personnes au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 64.206.006 € contre 62.136.986 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales y afférent s'élève à 24.931.052 € contre 24.379.038 € au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 121.121.920 € contre 119.100.603 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 4.620.647 € contre 5.863.615 € au titre de l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 3 €, il s'établit à 4.620.650 € contre 5.863.619 € au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- d'un résultat exceptionnel de (377.842) €, correspondant principalement à des indemnités de départ de salariés considérées comme exceptionnelles de par leur montant individuel significatif et/ou leur caractère non récurrent,
- de la participation des salariés au titre de l'exercice 2015 s'élevant à un montant de 206.115 €,

- et d'un impôt sur les sociétés de (164.482) € sur l'exercice,

l'exercice clos le 31 décembre 2015 se traduit par un bénéfice de 4.201.174 € contre un bénéfice de 4.363.835 € au titre de l'exercice précédent.

Nous vous rappelons par ailleurs que le 23 décembre 2015, la société Consort NT Holding a été nommée en qualité de nouveau président de la société Consort France, en remplacement de la société Consort NT Group, démissionnaire, pour une durée illimitée.

Enfin, nous vous informons que la société Consort France a bénéficié au titre de l'exercice 2015 d'un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi de 2.190.053 €.

2.1.4 CONSORT R & D

La Société détient 90 % du capital social et des droits de vote de la société Consort R & D, société par actions simplifiée au capital de 460.000 euros, ayant son siège social Immeuble CAP Etoile, 58 boulevard Gouvion Saint Cyr - 75017 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 430 195 271, soit 4.140 actions sur les 4.600 actions composant le capital social.

Les principaux chiffres de la société Consort R & D pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont les suivants :

	31/12/2015 (12 mois)	31/12/2014 (12 mois)
Chiffre d'affaires	2.013.928 €	2.221.539 €
Résultat d'exploitation	120.608 €	(62.688) €
Capitaux propres	637.114 €	700.507 €

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le chiffre d'affaires de la société Consort R & D s'est élevé à 2.013.928 € contre 2.221.539 € au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 2.077.281 € contre 2.296.839 € au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élevait à 19 personnes contre 20 personnes au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 928.313 € contre 963.846 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales y afférent s'élève à 386.353 € contre 415.239 € au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1.956.673 € contre 2.359.527 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 120.608 € contre (62.688) € au titre de l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte de l'absence de résultat financier, il s'établit à 120.608 € contre (62.688) € au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- de l'absence de résultat exceptionnel,
- de l'absence d'impôt sur les sociétés sur l'exercice,

l'exercice clos le 31 décembre 2015 se traduit par un bénéfice de 120.608 € contre une perte de (62.688) € au titre de l'exercice précédent.

La société Consort R & D a enregistré une baisse de chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2015 de l'ordre de (10,69) %.

Nous vous rappelons par ailleurs que le 23 décembre 2015, la société Consort NT Holding a été nommée en qualité de nouveau président de la société, en remplacement de la société Consort NT Group, démissionnaire, pour une durée illimitée.

Enfin, nous vous informons que la société a bénéficié au titre de l'exercice 2015 d'un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi de 20.515 €.

2.2 Prise ou cession de participation – Prise de contrôle

La Société n'a cédé ni pris aucune participation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.3 Participations croisées et actions d'autocontrôle

Il n'existe aucune participation croisée ni d'action d'autocontrôle.

3. CAPITAL SOCIAL

3.1 Capital social

Le capital social s'élève à 1.760.980 € et est divisé en 2.201.225 actions de 0,80 € chacune intégralement libérées et de même catégorie.

Les actions de la Société sont inscrites à la cote du Marché Libre d'Euronext Paris.

Le capital de la Société est détenu à hauteur de 99,46 % par la société Consort Group, société par actions simplifiée au capital de 12.363.790 €, dont le siège social est situé Immeuble CAP Etoile, 58 boulevard Gouvion Saint Cyr - 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 503 233 785, et à hauteur de 0,54% par le public au 31 décembre 2015.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, sans interruption.

3.2 Opération sur le capital

Aucune opération n'est intervenue sur le capital au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

3.3 Indication sur l'évolution des cours et le marché de l'action

Au cours de l'exercice 2015, les cours de l'action Consort NT ont été les suivants :

- Au plus bas : 15 €
- Au plus haut : 20 €.

3.4 Opération de la Société sur ses propres titres

La Société n'a procédé à aucune opération sur ses propres titres au cours de l'exercice écoulé.

La Société ne détient aucune action propre à son actif circulant.

4. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions des articles L. 225-102 et L. 225-129-6 du Code de commerce, nous vous informons que les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ne détenaient pas au 31 décembre 2015, ni ne détiennent à ce jour, d'actions de la Société directement ou dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de fonds commun de placement d'entreprise.

Nous vous rappelons également que la dernière augmentation de capital réservée aux salariés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6, alinéa 2 du Code de commerce, a été rejetée par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire en date du 27 mai 2013.

En conséquence, l'assemblée générale est appelée à se prononcer cette année sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés (Cf. paragraphe 12).

5. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE CONSORT NT ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

5.1 Présentation des comptes annuels et résultats

Nous vous présentons en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Les méthodes de présentation et d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à celle de l'exercice précédent.

Nous vous rappelons que depuis l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2013, la société Consort NT est membre d'un groupe intégré fiscalement dont la société Consort NT Group est la tête de groupe.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le chiffre d'affaires s'est élevé à 69.403.755 € contre 69.348.949 € au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 72.662.834 € contre 72.460.836 € au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élevait à 1 personne comme pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 150.044 € contre 134.146 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales y afférent s'élève à 61.940 € contre 57.820 € au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 69.386.038 € contre 69.220.966 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 3.276.797 € contre 3.239.870 € au titre de l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 3.700.950 €, il s'établit à 6.977.747 € contre 3.232.870 € au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- d'un résultat exceptionnel de (66.394) €,
- et d'un impôt sur les sociétés de 1.107.148 € sur l'exercice,

l'exercice clos le 31 décembre 2015 se traduit par un bénéfice de 5.804.205 € contre un bénéfice de 2.162.522 € au titre de l'exercice précédent.

5.2 Présentation du bilan

(a). Evolution de l'actif

<u>ACTIF IMMOBILISE (en euros)</u>	31.12.2015	31.12.2014
Immobilisations incorporelles nettes	6.860	9.099
Immobilisations corporelles nettes	1.653.864	2.050.733
Immobilisations financières	5.336.604	5.392.209
TOTAL	6.997.329	7.452.041

<u>ACTIF CIRCULANT (en euros)</u>	31.12.2015	31.12.2014
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0
Créances clients et comptes rattachés	16.976.194	15.513.421
Autres créances	6.789.559	2.257.730
Disponibilités	4.767.635	5.056.711
Charges constatées d'avance	16.861	203.696
TOTAL	28.550.249	23.031.558

(b). Evolution du passif

	31.12.2015	31.12.2014
CAPITAUX PROPRES (en euros)	11.399.414	9.536.981
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (en euros)	0	0

<u>DETTES (en euros)</u>	31.12.2015	31.12.2014
Dettes auprès des établissements de crédit	0	0
Emprunts et dettes financières diverses	33.381	33.381
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18.721.329	16.645.091
Dettes fiscales et sociales	3.017.721	2.891.533
Dettes sur immobilisations	0	11.575
Autres dettes	2.375.733	1.365.038
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL	24.148.164	20.946.618

5.3 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels de la Société (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 5.804.205 €.

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	5.804.205 €
Report à nouveau	2.971.779 €
Soit un bénéfice distribuable de	8.775.984 €
-Affecté à hauteur de :	5.943.307,5 €
A titre de dividendes	

Soit 2,70 euros par action

-Affecté pour le solde au compte « Report à nouveau » 2.832.676,5€

Total **8.775.984 €**

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 5.456.106,5 euros.

Les dividendes seraient mis en paiement à compter du 6 juin 2016.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts (CGI), la totalité des dividendes mis en paiement, soit un montant total maximal de 5.943.307,5 euros, sera éligible à la réfaction de 40% pour les personnes physiques domiciliées en France conformément aux dispositions prévues par l'article 158-3 2° à 4° du Code Général des Impôts ; il n'ouvre pas droit à cet abattement dans les autres cas.

S'agissant des distributions de dividendes effectuées à compter du 1^{er} janvier 2013, l'article 9 I-B de la loi de Finances pour 2013 a substitué au prélèvement optionnel forfaitaire libérateur d'impôt sur le revenu un prélèvement obligatoire non libérateur égal à 21% du montant brut des revenus distribués.

Ce prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué puisqu'en effet l'article 9 susvisé de la loi de Finances pour 2013 conduit à soumettre obligatoirement les dividendes et autres distributions au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Si, toutefois, le montant du prélèvement excède l'impôt dû en définitive sur le montant des dividendes, il est restitué au bénéficiaire.

Cependant, les personnes physiques bénéficiaires des distributions qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50.000 € ou 75.000 € selon les cas (contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou bien contribuables soumis à une imposition commune) peuvent demander à être dispensés du prélèvement.

Conformément aux dispositions de l'article 242 quater du CGI, la demande de dispense doit être formulée par le bénéficiaire des revenus, sous sa seule responsabilité, avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes auprès de la personne assurant le paiement des dividendes. Cette demande peut prendre la forme d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire des dividendes indique que le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre de l'avant-dernière année précédant le paiement des dividendes est inférieur à 50.000 € ou 75.000 €, selon les cas (cf. supra).

La présentation d'une attestation sur l'honneur erronée ou irrégulière au regard du revenu fiscal de référence susvisé entraîne l'application d'une amende égale à 10% du montant des prélèvements dont le bénéficiaire aurait été dispensé à tort (CGI article 1740-OB).

Enfin, les dividendes perçus n'ouvrent plus droit aux abattements fixes annuels de 1.525 € (célibataires) ou 3.050 € (couples).

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers

exercices et le montant des dividendes éligibles à la réfaction de 40%, dans les conditions de l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, ont été les suivants :

	31.12.2012	31.12.2013	31.12.2014
Dividende par action	2 €	2 €	1,80 €
Dividendes éligibles à la réfaction de 40% :			
- Montant par action	2 €	2 €	1,80 €
- Nombre d'actions rémunérées (actions toutes de même catégorie)	2.201.225	2.201.225	2.201.225
- Montant total	4.402.450 €	4.402.450 €	3.962.205 €

5.4 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code qui s'élèvent au cours de l'exercice à un montant global de 20.506 euros, ainsi que le montant de l'impôt correspondant.

5.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 2, du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

6. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

6.1 Le compte de résultat consolidé

Les chiffres significatifs sont les suivants :

<i>COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE</i>	2015	2014
Chiffre d'affaires net	125.192 K€	125.174 K€
Résultat d'exploitation	8.540 K€	9.096 K€
Résultat financier	(3) €	(12) K€
Résultat exceptionnel	(424) K€	(303) K€
Résultat net de l'ensemble consolidé	6.386 K€	6.719 K€

6.2 Le bilan consolidé

Les évolutions significatives du bilan consolidé sont résumées ci-après :

	2015	2014
ACTIF CONSOLIDE		
Actif immobilisé	3.546 K€	3.267 K€
Stocks et encours	20 K€	287 K€
Clients et comptes rattachés	41.569 K€	35.120 K€
Autres créances et comptes de régularisation	5.880 K€	3.626 K€
VMP	-	-
Disponibilités	7.607 K€	11.545 K€
PASSIF CONSOLIDE		
Capitaux propres (part du groupe)	19.582 €	17.157 K€
Intérêts minoritaires	64 €	70 K€
Provisions risques et charges	651 €	840 K€
Dettes financières	0 €	0 K€
Fournisseurs	5.390 €	4.860 K€
Dettes fiscales et sociales	28.518 €	27.846 K€
Autres dettes et comptes de régularisation	4.418 €	3.072 K€

6.3 Proposition d'approbation des comptes consolidés

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes consolidés tels qu'ils vous sont présentés.

7. CONVENTIONS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver les conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que celles qui ont été renouvelées par tacite reconduction ;
- de prendre acte de la poursuite des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce autorisées et conclues au titre des exercices précédents et s'étant poursuivies sans modification au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous précisons par ailleurs que des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ont été conclues au cours d'exercices antérieurs, mais qu'elles n'ont pas pu être préalablement autorisées par le conseil d'administration ni ratifiées par une assemblée générale faute de quorum.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir les ratifier et les approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Vos commissaires aux comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

8. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-102-1, il doit être mentionné, sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

La liste des conventions visées à l'article L. 225-102-1 et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 figure en annexe du présent rapport.

9. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

9.1 Information concernant les mandataires sociaux de la Société

Vous trouverez ci-après un tableau des mandats au sein de la Société.

Mandataires sociaux	Fonctions	Renouvellement
M. Jason GUEZ	Administrateur	AGOA à tenir en 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019
	Président directeur général	AGOA à tenir en 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019
M. Elie COHEN	Administrateur	AGOA à tenir en 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018
	Directeur général délégué	AGOA à tenir en 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018
Mme Sonia GUEZ	Administrateur	AGOA à tenir en 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019

Nous vous précisons que Messieurs Jason GUEZ et Elie COHEN n'ont perçu aucune rémunération au titre de leurs fonctions.

Nous vous rappelons enfin qu'aucun mandat n'arrive à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons, en annexe, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés par chacun des mandataires sociaux.

9.2 Information concernant les commissaires aux comptes de la Société

Nous vous informons qu'aucun mandat de commissaire aux comptes ne vient à expiration à l'issue de la présente assemblée. Les mandats des commissaires aux comptes viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'agissant des mandats de la société FIDREC et de Monsieur Yvan TAIEB, et à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'agissant des mandats de la société EXPERTISES ET SERVICES et de Monsieur Jean-Claude PETER.

10. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELEGATIONS DE POUVOIRS ET DE COMPETENCE DONNEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune délégation de compétence ou de pouvoirs n'a été accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société au cours de l'exercice dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et 2 du Code de commerce.

11. INFORMATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-177 A L. 225-186 ET DES ARTICLES L. 225-197-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous informons qu'aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société n'a été attribuée aux salariés de cette dernière. De même, aucune action de la Société n'a été attribuée gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de cette dernière.

12. AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Nous vous rappelons que l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce met à la charge des sociétés une obligation périodique triennale de réunir une assemblée générale pour se prononcer sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés dès lors que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de 3 % du capital.

Ce délai est repoussé à cinq ans si, dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa de l'article susvisé, une assemblée générale extraordinaire s'est prononcée depuis moins de trois ans sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital.

Au cas particulier, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées, représentent moins de 3% du capital social. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés sous la forme d'une délégation de compétence à votre conseil d'administration pour décider, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, une augmentation de capital par émission d'actions de la Société.

Nous vous indiquons que les bénéficiaires des émissions d'actions nouvelles de la Société qui seraient décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation seraient les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société à mettre en place et des sociétés ou groupements français qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 3344-1 du Code du travail et de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Cette autorisation serait consentie au conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre décision.

Le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être décidée(s) par le conseil d'administration et réalisées en vertu de la délégation de compétence, ne pourrait excéder un montant maximum de 3% du montant du capital social.

Le prix de souscription des actions nouvelles de la Société qui seraient émises par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation devrait être déterminé en application et conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Il vous serait également demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'augmentation de capital dont l'émission serait décidée par le conseil d'administration au profit des bénéficiaires susvisés conformément aux dispositions des articles L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce.

Enfin, si vous décidez cette augmentation de capital, il vous appartiendra également de déléguer votre compétence au conseil d'administration pour procéder aux opérations matérielles permettant de parvenir à sa réalisation.

Nous vous précisons que ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale ; ne le jugeant pas actuellement opportun pour la Société, le conseil d'administration vous propose de ne pas l'adopter.

13. QUITUS

Enfin, il vous sera proposé de donner quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 au président directeur général, au directeur général délégué et aux administrateurs.

* * *

Nous vous invitons, après lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote à l'exception de celles relatives à l'augmentation de capital réservée aux salariés et à la suppression du droit préférentiel de souscription, que nous ne jugeons pas opportunes.

Le conseil d'administration

ANNEXE

CONSORT NT

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES